

# Règlement du Certificat de Recherche en Sciences Appliquées

Règlement approuvé par la Commission 3ème cycle FSA du 14 janvier 2005

## **Justification**

Dans le cadre des doctorats mixtes (c'est-à-dire de doctorats réalisés en partie à l'UCL, dans le cadre d'une collaboration de recherche, par des étudiants inscrits au doctorat dans une institution étrangère), la FSA propose une formule qui permette au doctorant de bénéficier, durant son séjour à l'UCL, d'un statut qui soit accepté ou reconnu tant à l'intérieur de l'UCL que par les Pouvoirs publics. Les étudiants concernés ne sont pas diplômés par l'UCL.

## **Règlement du certificat de recherche en Sciences Appliquées**

1. Pour être admissible au certificat de recherche en Sciences Appliquées, l'étudiant doit être engagé dans une recherche de niveau doctoral et être inscrit au doctorat dans son université d'origine.
2. Le stage de recherche s'effectue sous la responsabilité d'un co-promoteur ou d'un conseiller, membre académique ou scientifique permanent de l'UCL, qui est le répondant du doctorand vis-à-vis de son institution d'origine.
3. Sauf cas particulier apprécié par la commission troisième cycle de la FSA, les séjours du doctorant à l'UCL ne peuvent être inférieurs à 6 mois et ne peuvent être échelonnés sur plus de 4 ans.
4. Préalablement au séjour envisagé, le candidat envoie à la Commission troisième cycle FSA une demande d'admission au certificat de recherche en Sciences Appliquées, comprenant :
  - son curriculum vitae;
  - une preuve d'inscription au doctorat dans son institution d'origine;
  - les dates envisagées pour le séjour à l'UCL;
  - le nom du co-promoteur ou du conseiller à l'UCL, ainsi que le nom du promoteur de la thèse dans l'université d'origine;
  - le mode de financement du séjour à l'UCL;
  - le thème de la recherche et une brève justification de la raison du séjour à l'UCL.

La demande doit être signée par le candidat et le co-promoteur ou conseiller à l'UCL. La Commission troisième cycle FSA décide de l'admission au certificat de recherche en Sciences Appliquées. Une convention est alors établie entre l'université d'origine du candidat et l'UCL. Lorsque cette convention est signée par toutes les parties, l'étudiant peut alors s'inscrire au certificat de recherche en Sciences Appliquées (FSA3CE).

5. Le certificat sera émis à l'issue du séjour à l'UCL. Il mentionnera la nature des recherches effectuées et leur durée ; il pourra aussi faire état de toute autre activité académique ou scientifique prestée par l'étudiant durant son séjour à l'UCL (cours suivis, examens présentés, séminaires, participation à des réunions scientifiques...). La commission troisième cycle de la FSA approuve le texte du certificat, sur proposition du co-promoteur ou du conseiller.

### Remarque :

*L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'inscription au certificat de recherche implique le paiement d'un droit d'inscription. Pour plus d'information, prière de se reporter à la page web <http://www.uclouvain.be/1468.html>. En 2010, ce montant était d'un peu moins de 300€.*